

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 22448

présenté par

M. Aubert, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Rolland, M. Cattin et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« et de sorte que l'acquisition de points soit au moins équivalente à celle d'une personne travaillant au salaire minimum de croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon des chiffres publiés par le Ministère des affaires sociales et de la santé en 2014, le nombre estimé de proches aidants en France est de 8,3 millions. On estime également à 164 milliards d'euros la contribution qu'ils apportent à l'économie française

Les aidants familiaux sont des maillons essentiels de la cohésion sociale et rendent de grands services à notre société, surtout au moment où la problématique de la dépendance chez les personnes âgées se développe de plus en plus. Il convient donc de s'assurer que les périodes durant lesquelles ils s'occupent d'une personne dépendante en raison d'un handicap ou de la maladie soit prises en charge au titre de la solidarité nationale pour leurs retraites.

Tel est l'objet du présent amendement.